

Paris, le 26 novembre 2020

Evaluation des avantages en nature énergie Année 2021

Suite à communication par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), le barème forfaitaire annuel pour les évaluations sociale et fiscale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	973,90 €	488,20 €
2 personnes	1 393,00 €	695,80 €
3 personnes	1 569,30 €	782,00 €
4 personnes	1 773,00 €	883,80 €
5 personnes	1 874,80 €	934,80 €
6 personnes ou plus	1 976,70€	985,70 €

Il est rappelé que dans l'hypothèse où les avantages en nature ne peuvent être directement fournis, le montant de l'indemnité compensatrice doit être compris dans le revenu imposable.

Jean-Côme ROMAIN



Secrétaire Général

Nota 1 : Le même barème est utilisé pour les cotisations sociales et l'imposition fiscale.

Nota 2 : S'agissant d'une rémunération, le montant de l'avantage en nature énergie est assujéti à l'ensemble des cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS (sans abattement au titre des frais professionnels), ainsi qu'au FNAL. Ce montant sera déclaré avec les revenus de 2021.

Montreuil, le 20 OCT. 2020

Union Française de l'Electricité (UFE)
3, rue du 4 septembre
75002 Paris

Pour nous contacter

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION, DU
RECOUVREMENT ET DU
CONTROLE

S/Direction de la
Réglementation et de la
Sécurisation Juridique

BS/ CL- N° 2020 - 49

Clt. : 1.011.2

Affaire suivie par :
Bruno SEPREY

Tél. : 01 77 93 66 53
Fax : 01 58 84 14 74

Objet : Valorisation de l'avantage en nature énergie pour le personnel statutaire de la branche des industries électriques et gazières

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le barème 2021 de l'avantage en nature énergie qui a été diffusé aux Urssaf.

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	973,90 €	488,20 €
2 personnes	1 393,00 €	695,80 €
3 personnes	1 569,30 €	782,00 €
4 personnes	1 773,00 €	883,80 €
5 personnes	1 874,80 €	934,80 €
6 personnes ou plus	1 976,70 €	985,70 €

Je vous rappelle que l'avantage en nature énergie constitue une rémunération versée aux agents statutaires.

Par conséquent, son montant doit être assujéti à l'ensemble des cotisations de Sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS (sans abattement au titre des frais professionnels), ainsi qu'au FNAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Emmanuel DELLACHERIE

Directeur de la réglementation
du recouvrement et du contrôle